

Mairie de Lorry-lès-Metz
 46 Grand-Rue
 03.87.31.32.50
 Site : lorrylesmetz.fr
 Contact :
 mairie.lorrylesmetz@free.fr

Lorry-lès-Metz



HORAIRES DE LA MAIRIE

Le secrétariat de la mairie vous accueille les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h.
 Le mardi, ouverture de la mairie de 15 h à 19 h.

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de leurs missions, les ambassadeurs du tri de Metz Métropole sont intervenus sur notre commune le 26 mars, et les 2 et 15 avril 2015 en vue de contrôler le contenu des sacs et bacs de tri des emballages recyclables, présentés à la collecte.

Au total, les agents ont effectué le contrôle des contenants de 425 logements et professionnels. Vous trouverez ci-dessous certains éléments ressortant de cette action :

Après ces contrôles, les agents ont effectué en porte-à-porte un rappel des consignes de tri auprès des foyers ayant présenté des contenants avec des erreurs ou refusés. Les usagers ayant présenté des sacs dont le tri était de bonne qualité, ont également bénéficié de conseils et d'informations complémentaires des agents, sur le tri des déchets.

(Source : pôle Gestion des déchets de Metz Métropole, septembre 2015)



CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU TRI DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

Nombre de sacs et bacs contrôlés	Nombre de sacs et bacs de bonne qualité	Nombre de sacs et bacs avec erreur sans refus de collecte	Nombre de sacs et bacs refusés à la collecte
500	212	253	35
100 %	42 %	51 %	7 %

Type et taux d'erreur en pourcentage	Verre : 1 %	Ordures ménagères en vrac : 5 %
	Polystyrène : 3 %	Textile : 1 %
	Pots et barquettes en plastique : 35 %	Films et sacs plastiques : 40 %
	Déchets dangereux : 0 %	Autres (médicaments, textiles sanitaires, piles...) : 14 %

COMMUNICATION

LA MAIRIE DIVERSIFIE SES MOYENS DE COMMUNICATION, AU SERVICE DES LORRIOTS

Inscrite au budget 2015 et figurant au programme électoral, la mairie a négocié l'acquisition d'un panneau d'informations extérieur. Après mise en concurrence de deux entreprises spécialisées, la commission communication a validé la proposition de la société LUMIPLAN pour un panneau Fenix Excelium graphique HD.

Cette société est apparue la moins disante pour un prix de 8245 € HT comprenant la pose, la mise en service et la formation des utilisateurs. À cela s'ajoutent les travaux de génie

civil nécessaires à la pose du panneau qui pèse tout de même 380 kg. Une subvention de 1600 € est déjà validée et une autre est à l'étude.

Il sera posé devant la mairie et visible dans le sens montant.

Sa fonction première est de vous informer en temps réel des messages de la commune, de Metz Métropole, des associations, des réunions, assemblées, et de tout événement qui se prépare, dans l'immédiat.



Panneau LUMIPLAN HD en cours de pose à Pierrevillers (septembre 2015)

1 — Vente d'un véhicule automobile déclassé de la commune (camion communal)

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser monsieur le maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Type RENAULT MASTER immatriculé 706 ASG 57 au mieux disant.

Le nouveau camion communal a été mis en service mi-octobre.

2 — Ouverture d'une zone commerciale – Croix de Lorry (PADD) : décision à prendre

Lors de la présentation du PADD au conseil municipal, la création d'une zone commerciale a fait débat et il s'agit de confirmer ou non ce choix.

Avant de se prononcer, monsieur le maire précise que la décision positive doit être prise au 2/3 des présents c'est-à-dire 13 voix pour, au minimum. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le maire demande si le vote à bulletin secret est exigé par la majorité du conseil. Le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Monsieur le maire propose de voter pour : **« Approuver l'objectif de définir sur le territoire communal un espace réservé à l'accueil de commerces et services de proximité ».**

D'autre part, il précise qu'il proposera en commission PLU de définir cette zone en 2 AU.

La loi Alur renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation de ce type de zone :

- d'une modification du PLU avec délibération motivée;
- d'un règlement adapté;
- d'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

Monsieur GLESER réaffirme que le débat sur le PADD aurait dû être public et que cette demande n'a pas à être soumise à décision. Le maire répond qu'il s'agit uniquement d'une consultation pour confirmer ou non la volonté de la commune de réaliser cette zone commerciale, le débat du 7 octobre 2015 n'ayant pas tranché clairement sur le choix définitif.

Monsieur ROUSSEL demande que la com-

mune maîtrise le foncier pour mieux gérer les implantations futures. Il propose aussi que cette zone soit ouverte sous le titre de « zone d'aménagement communal » permettant ainsi de répondre à tout type de demande.

Monsieur le maire précise qu'il n'est pas favorable à l'achat de ces terrains par la commune qui a bien d'autres sujets d'investissement. Par contre tout projet qui améliorerait la qualité de vie ou le service aux habitants sera étudié, sachant que cette zone répond à l'orientation générale du PLU qui entend « maintenir et renforcer le tissu économique et social de la commune ».

Monsieur STEIN regrette la création de cette zone qui porte atteinte au milieu naturel. L'objectif du PADD est de valoriser l'environnement. Le bruit et l'augmentation de circulation sont des facteurs nuisibles à cette partie de la commune même si l'endroit est idéal pour le commerce. L'étude du besoin ainsi que l'intérêt pour la commune ont été insuffisamment évalués.

Monsieur SAINT-ÈVE rapporte que les communes voisines seront hostiles à cette zone, car elle créera une diminution du commerce en particulier à Woippy.

Madame FOUBET précise qu'il s'agit d'une décision d'orientation et qu'il faudra du temps pour construire un projet qualitatif. En ce qui concerne Woippy, cette commune ne nous consulte pas sur ces projets commerciaux. Nous voulons aussi apporter des services et un commerce de proximité à nos habitants.

Après délibération, le conseil approuve la création d'un espace destiné à l'accueil de commerces et de services de proximité par 14 voix pour et 5 contre.

3 — Échange de parcelles cadastrées entre la commune et un administré

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 n° 293, d'une superficie de 14 a 52 ca au lieu-dit Corvée de Lorry. Messieurs Michel FRANÇOIS et Jean FRANÇOIS sont propriétaires, chacun pour la moitié indivise, de la parcelle cadastrée section 1 n° 290, d'une superficie de 7a 46 ca.

La commune souhaite procéder à un échange de terrain, avec Messieurs Michel et Jean FRANÇOIS, d'une partie de sa parcelle (environ 7a 46 ca) contre la parcelle Section 1 n° 290, lequel terrain devra être préalablement aménagé aux frais de la commune conformément aux indications portées sur le courrier en date du 23 septembre 2015.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage a été dressé le 11 août 2015 par Monsieur ADAM, géomètre expert à l'effet de diviser la parcelle appartenant à la mairie de Lorry-lès-Metz.

Ledit procès-verbal d'arpentage est en cours d'enregistrement au cadastre de METZ.

L'échange sera fait sans soulte, les parcelles échangées ayant toutes deux la même valeur soit 8 206 euros (évaluation n° 2014-415V1837 de la DGFIP).

Messieurs FRANÇOIS ont donné leur accord à l'échange, par courrier du 23 septembre 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré principalement sur l'échéance et le coût de l'opération, décide :

- de procéder à un échange de terrains sans soulte, entre la commune de Lorry-lès-Metz et les consorts FRANÇOIS;
- de mandater la SCP de notaires dénommée « Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGGER, notaires associés », à l'effet de rédiger l'acte, les frais annexes (géomètre, acte authentique, etc.) seront à la charge de la commune;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents pour mener à bien cette affaire et notamment l'acte de vente.

N. B. Nous remercions Messieurs FRANÇOIS, car cet échange de terrain permettra d'implanter l'extension du foyer et de créer une aire de stationnement derrière le bâtiment.

4 — Convention pour l'entretien du sentier découverte – Club Vosgien-

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du projet de convention entre la commune et le Club Vosgien de Metz, relative à l'entretien du « sentier découverte de Lorry-lès-Metz » d'une longueur de 7 km.

M. STEIN présente le projet qui confie au Club vosgien la mission « d'entretien du balisage » comprenant la maintenance complète de l'itinéraire, l'entretien, l'élagage autour des balises/

Le montant des prestations d'entretien du balisage est fixé à 11 € du kilomètre, soit 77 euros/an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club vosgien.

5 — Divers

Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle.

Monsieur le maire informe le conseil que la préfecture nous a transmis un projet d'une nouvelle organisation du schéma départemental de la coopération intercommunale. Il précise que notre EPCI, Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, n'est pas directement concernée et propose de ne pas délibérer sur le schéma ce qui est équivalent à une délibération « réputée favorable ». Le schéma définitif sera arrêté le 31 mars 2016. L'ensemble du conseil municipal approuve.

6 — Informations

Décision budgétaire portant virement de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues section fonctionnement au chapitre 012 – Charges de personnel.

La projection du besoin en financement

du chapitre 012 – charge de personnel – montre une insuffisance de budget estimée à 15 k€ (soit moins de 0,5 % du budget). Le motif de cet écart est dû au recours à des remplacements d'une personne malade ou en phase de démission, aux quatre emplois saisonniers de jeunes du village et à l'embauche d'un « emploi avenir » destinés à renforcer l'équipe technique. Il est rappelé que nous avons des recettes de l'État pour tous les contrats aidés de la commune et des assurances maladie, mais ils ne viennent pas directement en déduction des dépenses.

En accord avec le comptable public de Montigny nous effectuons un virement de crédits de 25 000 € du compte 022 – dépenses imprévues – au chapitre 12 – charges de personnel – pour couvrir tous les besoins de l'année 2015.

Dossier Foyer :

La phase diagnostic du projet de réhabilita-

tion et extension du foyer est bien avancée. Le premier bilan montre que le bâtiment actuel ne présente pas de défauts majeurs remettant en cause sa stabilité. Les murs, la couverture et les planchers sont en bon état de conservation et correctement dimensionnés.

Le point important qu'il sera indispensable de traiter concerne le renfort des fermes de charpente du bâtiment principal. La déformation actuelle n'étant pas acceptable d'un point de vue réglementaire.

Subvention de la CAF

La CAF nous a accordé une subvention de 850 € pour équiper le périscolaire d'un logiciel de gestion de la cantine, TAP et périscolaire.

L'intégralité du compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2015 est disponible sur le site internet communal « lorrylesmetz.fr »

À SAVOIR



Cadeaux-déco-brico de Noël

Vu les conditions météo et l'humidité ambiante, les livres de l'abri du parc de Navigne étaient en train de s'abîmer. Nous avons donc préféré les retirer momentanément !

En attendant de trouver une bonne solution pour les protéger, nous vous propo-

sons de transformer l'abri à livres en abri à cadeaux.

Les règles sont toujours les mêmes : des petits objets propres, en bon état et en libre échange, à déposer sans surcharge sur les étagères... À prendre sans restriction.

Merci de votre participation à ce projet initié par l'association *Les Jardins de Ker Xavier Roussel, vers un village en transition.*

Encarts publicitaires pour le bulletin annuel 2015

Le bulletin annuel 2015 du village est en cours de préparation pour vous remémorer tous les meilleurs moments et réalisations de l'année écoulée.

Les professionnels qui souhaitent promouvoir leur activité par l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin annuel peuvent contacter la mairie au 03 87 31 32 50. Nous les remercions par avance de leur engagement auprès de la commune.

Tarifs 2015, en € (TTC)	Dimension de l'encart l x h (cm)
50,00 €	1/8 page A4 (environ 10 x 7)
90,00 €	1/4 page A4 (environ 10 x 14)
160,00 €	1/2 page A4 (environ 20 x 14)
280,00 €	Page complète (environ 20 x 28)

Coup de jeune à l'Auberge de Lorry !

Nathalie vous accueille au cœur du village, dans un cadre rénové et chaleureux.

Outre le bar ouvert du lundi au samedi, les deux salles de restaurant vous accueillent pour le service de midi du lundi au vendredi et pour le repas du soir le samedi, avec une cuisine familiale et de terroir.

L'Auberge de Lorry
43 Grand'Rue
57050 Lorry-lès-Metz
Tél. : 03 87 50 48 86
Site : www.aubergedelorry.com

Élections régionales

Les élections régionales approchent à grands pas. Pour exprimer vos suffrages, le bureau de vote sera ouvert au public de 8 h à 18 h, le dimanche 6 décembre 2015

pour le premier tour, et le dimanche 13 décembre 2015 pour le deuxième tour.



URBANISME

RÉUNION PUBLIQUE : PLU

La commune de Lorry-lès-Metz a engagé la révision du plan d'occupation des sols (POS) avec l'assistance de l'AGURAM (agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle), pour aboutir à la définition d'un plan local d'urbanisme (PLU) en conformité avec la réglementation, notamment les lois Grenelle, ALUR et la loi NOTRe. Une réunion publique sera organisée le jeudi 26 novembre 2015 à 20 h au foyer commu-

nal de Lorry-lès-Metz. Cette première rencontre a pour objet de présenter le diagnostic de la commune ainsi que les grandes orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), en conformité avec le règlement du SCoTAM (schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine) approuvé le 20 novembre 2014.



CADRE DE VIE

« LES FEUILLES MORTES SE RAMASSENT À LA PELLE... »

La douceur de l'automne a permis à de nombreux promeneurs de profiter des couleurs chatoyantes des paysages qui nous entourent... et des feuilles mortes qui couvrent les sols.

La mairie profite de cette occasion pour rappeler que par arrêté du 11 janvier 1991 :

Article 1 : Dans toutes les rues ou autres voies publiques, cours, rues ou passages privés, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de faire balayer régulièrement le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de trottoir.

Article 2 : Il est expressément défendu de

pousser les produits de ce balayage dans les bouches d'égout ou avaloirs.

Article 3 : L'entretien en état de propreté des grilles des avaloirs placées dans les caniveaux pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires. Ceux-ci devront veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Ces consignes prévalent également pour le déblaiement de la neige. Ces précisions apportées, nous remercions les administrés de leur contribution pour permettre à chacun de poursuivre ses déplacements dans la commune en toute sécurité et pouvons vous

assurer que le service technique viendra renforcer cette action.



À SAVOIR

AGENDA

22 novembre : journée du Souvenir organisée par le Souvenir français au Monument aux Morts

27 novembre : assemblée générale de l'ALCEA à 18 h 30, suivie de la pièce de théâtre « Huis Clos » à 20 h 30 au foyer.

28 novembre à 20 h 30 : soirée Beaujolais organisée par l'ALCEA au foyer communal

29 novembre : l'ALCEA propose à 16 h, au foyer, une pièce de théâtre tout public « Se taire ? Tu parles ! »

5 décembre : marché de Noël proposé par l'AEL au foyer et à l'école

19 décembre : soirée Loto animée par Lorry Loisirs au foyer communal

Remarque : pour plus de précisions sur ces événements, contactez les associations organisatrices sur le site de la mairie www.lorrylesmetz.fr, rubrique « Vivre à Lorry » puis « Association ».



Lettre au père Noël

Cette année, la bibliothèque de Lorry-lès-Metz met à la disposition des enfants une boîte destinée à recueillir les lettres au père Noël.

Cette boîte est accessible jusqu'au jeudi 17 décembre.

Le nom et l'adresse de l'enfant devront figurer sur le courrier afin qu'il puisse recevoir une réponse.

Directeur de publication : Jean-Yves Le Ber
Responsable de rédaction : Nadège Cola
Conception : Gérard Kester

Articles : les conseillers municipaux
Impression : Imprimis
Tirage à 820 exemplaires

Dépôt légal : n° ISSN 1272-9493
Revue distribuée gratuitement
Reproduction interdite